

PRÉFECTURE DES YVELINES

**ARRETE n° 09-081A/DDD**

Direction du développement durable  
Bureau de l'environnement

LA PREFETE DES YVELINES  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

---

***PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES POUR L'ETABLISSEMENT  
TOTAL (DEPOT PETROLIER D'HYDROCARBURES) A GARGENVILLE (78)***

---

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25, R511-9 à R517-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits «SEVESO», visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

**VU** la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

**VU** la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

**VU** les arrêtés préfectoraux autorisant et réglementant l'exploitation des installations de l'établissement TOTAL à GARGENVILLE (78) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2008 portant création du comité local d'information et de concertation pour le dépôt d'hydrocarbures exploité par TOTAL à GARGENVILLE ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 7 novembre 2008 et du 19 février 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2008 précité portant création du comité local d'information et de concertation pour le dépôt d'hydrocarbures exploité par TOTAL à GARGENVILLE ;

**VU** la lettre préfectorale du 19 novembre 2007 demandant à la société TOTAL de compléter son étude de dangers pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques ;

**VU** l'étude de dangers modifiée (version de mai 2008) transmise par courrier du 3 juin 2008 et les compléments du 15 décembre 2008 et du 28 janvier 2009 ;

**VU** le courrier électronique du 23 février 2009 de TOTAL annonçant la substitution définitive du pétrole brut par du kérosène pour le bac D5 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et l'impact de cette substitution sur le périmètre d'étude du PPRT ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 mars 2009 proposant le périmètre d'étude à retenir pour le PPRT ;

**VU** les avis des conseils municipaux des communes de GARGENVILLE, ISSOU, MEZIERE-SUR-SEINE et PORCHEVILLE en date respectivement du 15 mai 2009, 9 avril 2009, 23 avril 2009 et 29 avril 2009 relatifs aux modalités de la concertation autour du projet de PPRT ;

**CONSIDERANT** que l'établissement TOTAL à GARGENVILLE exploite des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** les phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement TOTAL et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

**CONSIDERANT** que tout ou partie des communes de GARGENVILLE, ISSOU, MEZIERES-SUR-SEINE et PORCHEVILLE est susceptible d'être soumis aux effets de ces phénomènes dangereux, générant des risques de type thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Périmètre d'étude.**

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes de GARGENVILLE, ISSOU, MEZIERES-SUR-SENE et PORCHEVILLE autour de l'établissement TOTAL.

Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant à l'annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 - Nature des risques pris en compte**

L'établissement TOTAL exploite au titre des installations classées un stockage de liquides inflammables et une unité de raffinage ( appelée unité MEROX).

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et/ou de surpression.

### **ARTICLE 3 - Services instructeurs**

L'équipe de projet, composée de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) de la région Ile-de-France et la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) des Yvelines, élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

### **ARTICLE 4 - Personnes et organismes associés**

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société TOTAL ;
- Le maire de la commune de GARGENVILLE ou son représentant ;
- Le maire de la commune de PORCHEVILLE ou son représentant ;
- Le maire de la commune d'ISSOU ou son représentant ;
- Le maire de la commune de MEZIERES-SUR-SEINE ou son représentant ;
- Le représentant du Comité Local d'Information et de Concertation ;
- Le président du Conseil Général des Yvelines ou son représentant ;
- Le président de la Communauté d'Agglomérations de Mantes en Yvelines (CAMY) ou son représentant ;
- Le directeur de l'établissement public d'aménagement Mantes Seine Aval (EPAMSA) ou son représentant ;
- La société Réseaux Ferrés de France (RFF) ;

## **ARTICLE 5 - Modalités d'association**

L'association des personnes et organismes visés à l'article 4 consiste en au moins deux réunions de travail, organisées par les services instructeurs visés à l'article 3. Ces réunions sont l'occasion pour chaque partenaire de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions. La DRIRE assure l'organisation de ces réunions et la diffusion des comptes rendus.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du PPRT ;
- présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- déterminent les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Les comptes rendus des réunions d'association, rédigés en collaboration par les services instructeurs, sont adressés pour observation aux personnes et organismes associés visés au présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du compte rendu.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis à l'avis des personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

## **ARTICLE 6 - Modalités de concertation**

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PPRT qui précède la phase d'enquête publique.

Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairies de GARGENVILLE, ISSOU, MEZIERES-SUR-SEINE et PORCHEVILLE. Ils sont également accessibles sur le site internet de la DRIRE Ile de France (<http://www.ile-de-france.drire.gouv.fr> , espace PPRT).

Les observations des habitants, associations et personnes intéressées sont recueillies sur un registre prévu à cet effet dans chacune des mairies de GARGENVILLE, ISSOU, MEZIERES-SUR-SEINE et PORCHEVILLE.

Le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

Le bilan de la concertation est mis à disposition du public en mairies de GARGENVILLE, ISSOU, MEZIERES-SUR-SEINE et PORCHEVILLE.

Il est publié dans les journaux municipaux de chacune des communes GARGENVILLE, ISSOU, MEZIERES-SUR-SEINE et PORCHEVILLE.

Ce bilan est adressé aux personnes et organismes associés cités à l'article 4 du présent arrêté.

## ARTICLE 7 - Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des communes de GARGENVILLE, ISSOU, MEZIERES-SUR-SEINE et PORCHEVILLE.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans le journal « le Parisien »  
Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Ile-de-France et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

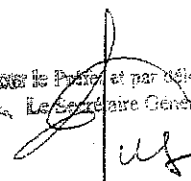


POUR AMPLIATION  
LA PRÉFÈTE DES YVELINES  
et par délégation  
l'attachée principale, chef de bureau

  
Myriam LEHEILLEIX-ZINK

Fait à Versailles, le 15 JUIN 2009

La Préfète,

  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Philippe VIGNES

## THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

THEORY OF THE EARTH

**Annexe à l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT TOTAL**

**\*\*\***

**CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE DU PPRT**

